



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mont-de-Marsan, le 31 JAN. 2024

Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial

La préfète  
à

Bureau des relations avec les collectivités locales

Destinataires *in fine*

Affaire suivie par : Mmes ROULLET, NICOLAS et MORIER  
Tél : 05 58 06 59 29 / 59 26 / 59 54

Objet : expérimentation du compte financier unique (CFU) 2023

pj : annexe 1 portant sur les modalités d'élaboration du compte financier unique.  
foire aux questions CFU/TotEM.

L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements volontaires d'expérimenter un compte financier unique (CFU), qui est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public se substituant au compte administratif et au compte de gestion.

Pour votre bonne information, en 2023, 23 collectivités locales landaises ont expérimenté le CFU. En 2024, elles seront 19 collectivités locales supplémentaires à le faire.

Afin de vous permettre de mieux appréhender ce nouveau document, je vous invite à prendre connaissance de l'annexe 1 portant sur les modalités d'élaboration du CFU ainsi que la foire aux questions portant sur ce sujet. Vous trouverez également des informations complémentaires sur le site :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr> (finances locales / préparer et exécuter un budget / expérimentation du compte financier unique)

Je vous rappelle que le CFU est obligatoirement transmis via Actes Budgétaires au format XML, accompagnées de la délibération au format PDF et ce dans la même enveloppe de transmission. Le simple envoi vers Actes au format PDF ou un envoi non simultané de la délibération avec le document budgétaire ne permet pas de répondre à l'engagement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter aide et conseil.

*Bien à vous,*

La préfète,

Françoise TAHÉRI



Destinataires :

- Monsieur le président de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
- Monsieur le président de la communauté de communes des Landes d'Armagnac ;
- Mesdames les maires des communes de Arx, Bergouey, Biscarrosse, Bostens, Caupenne, Gastes, Hinx, Parentis-en-Born, Poyanne, Saint-Paul-en-Born, Solférino ;
- Messieurs les maires des communes de Benesse-Les-Dax, Bretagne-de-Marsan, Cazères-sur-l'Adour, Clermont, Doazit, Escource, Habas, Labastide d'Armagnac, Labouheyre, Lahosse, Laurède, Le Sen, Luglon, Pey, Pissos, Pomarez, Roquefort, Sabres, Saint-Aubin, Saint-Justin, Saint-Maurice-sur-l'Adour, Saint-Pandelon, Saubusse, Sagnac-et-Muret, Sort-en-Chalosse ;
- Madame la présidente du SIVU Chalosse Adour ;
- Monsieur le président du syndicat intercommunal des chênaies et peupleraies du bassin de l'Adour ;
- Madame la présidente du syndicat intercommunal du regroupement scolaire Poyanne/Laurède ;
- Monsieur le président du Midou et de la Douze.

Copie pour information :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Dax ;
- Monsieur le président de l'association des maires et présidents de communautés des Landes.

*mm*

*2022 279*